

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 janvier 2021**

**Date de la convocation : 19/01/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

**Absent suppléé** : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien KRAEHN.

---

**OBJET : TRANSPORTS ET MOBILITES** : Impact financier COVID sur les deux délégations de service public de transports urbains de Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur** : Nicolas HYVERNAT

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour mémoire, suite à la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec adhésion de la commune de Meyssiez, la nouvelle Agglomération, Vienne Condrieu Agglomération, exerce la compétence Transport sur la totalité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au moyen de deux contrats :

- En rive droite du Rhône, la DSP Transdev (DSP2), héritée du Sytral, englobe l'ensemble des services de transport (ligne régulière, transport à la demande et services scolaires)
- En rive gauche, la DSP Vienne Mobilités Groupe RATP Dev (DSP1), héritée de ViennAgglo, englobe les lignes régulières et un service de transport à la demande, les services scolaires étant gérés par le biais de marchés séparés.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures gouvernementales exceptionnelles adoptées pour l'enrayer depuis le mois de février 2020 ont modifié substantiellement et durablement les conditions d'exploitation et l'économie de ces deux contrats : baisse de l'offre à certaines périodes (notamment pendant le premier confinement), baisse drastique de la fréquentation, interdiction de la vente à bord pendant plusieurs semaines, mise en place de mesures sanitaires (nettoyage et désinfection des véhicules), etc.

Compte tenu de cette situation imprévisible et extérieure aux Parties, l'Agglo, son AMO et chaque délégataire se sont accordés, après de nombreux échanges, pour déterminer les mesures permettant un rétablissement de l'équilibre économique du Contrat sur l'année 2020.

Au terme des discussions, les parties se sont accordées sur les modalités suivantes :

- Pour les périodes de confinement pendant lesquelles le service transport a été interrompu par décision administrative, la contribution forfaitaire financière due par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire est diminuée intégralement
- Les pertes de recettes subies par le délégataire par suite d'une modification de l'offre demandée par Vienne Condrieu Agglomération (par exemple pendant la période estivale compte-tenu de la baisse de fréquentation) sont compensées à 100 % par Vienne Condrieu Agglomération
- Les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire ou les pertes de recettes non consécutives à une modification d'offre demandée par Vienne Condrieu Agglomération sont supportées à parts égales entre les parties.

Les présents avenants (avenant n°8 pour la DSP1 et avenants n°5 pour la DSP 2) détaillent ces différentes mesures ainsi que leurs coûts.

Ainsi, dans le cadre de la DSP 1 la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 143 562 euros HT. Pour la DSP 2, la réfaction pour l'année 2020 sera de 142 158 €

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment L3135-1 et R3135-5,

**VU** les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois conclue le 21 octobre 2013 (DSP1 Rive Gauche héritée de ViennAgglo) et les avenants n°1 à 7,

**VU** la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes (DSP2 Rive Droite héritée du Sytral) et les avenants n°1 à 4,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 21 janvier 2021,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°8 "Impact financier COVID" ci-joint à la convention de délégation de service public de réseau de transport urbain du pays viennois (DSP1 Rive Gauche héritée de ViennAgglo).

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 143 562 euros HT en 2020.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 "Impact financier COVID" ci-joint à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes (DSP2 Rive Droite héritée du Sytral).

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 142 158 euros HT en 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches, à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération.

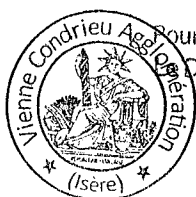
**Conseil Communautaire du 26 janvier 2021**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **29 JAN. 2021**  
et a été publiée le **29 JAN. 2021**



Pour ~~extraire~~ <sup>certifié conforme</sup>  
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Directeur Général des Services

Claude BOUR